

## FORCMS-NET-114 : standardisation gamme

**Concerne** : FORCMS-NET-114 : Livraison d'articles de nettoyage et d'hygiène pour les services publics dans tout le pays.

Cher clients acheteurs,  
Madame, Monsieur,

Ce marché est soumis à l'**Arrêté Royal du 22 décembre 2017** relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats. Cet Arrêté Royal stipule que des économies d'échelle doivent être générées pour chaque marché et qu'il faut tenir compte de la durabilité, de la **standardisation** de la gamme et que l'implication des PME ne doit pas être négligée.

Ce marché commun a été assigné au FORCMS (leading SPF) par le **CSAF** (réseau de concertation stratégique des achats fédéraux) le 22/02/2018. Afin de répondre aux exigences de l'Arrêté Royal, l'ensemble de la gamme du marché FORCMS-NET-062 a été analysé (+ 1.000 articles) et la liste a été réduite à environ 160 produits couvrant les besoins globaux de tous les participants à cet accord commun. Cette liste de produits a été présentée aux membres du **CTOAF** (réseau de concertation tactique et opérationnelle des achats fédéraux).

6 réunions du CTOAF ont été organisées, auxquelles des représentants de l'ensemble du gouvernement fédéral, délégués par le coordinateur stratégique ou l'observateur et au moyen d'une déclaration d'intention, ont pu participer. Finalement, la liste a été validée et un consensus a été atteint par les membres du CTOAF tant pour les articles que pour la procédure à suivre. Des informations complémentaires sur la procédure sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.publicprocurement.be/fr/services-federaux/la-concertation-des-achats-federaux>.

Une shopping liste était en effet prévue pour ce marché, mais cette liste est désormais toujours analysée par le **FORCMS**. Il est également prévu que tous les **nouveaux besoins** soient centralisés par le FORCMS et que le FORCMS puisse transférer la demande d'ajout (groupée) aux entreprises concernées. L'adjudicataire n'a ici pas de rôle décisionnel et il est donc inutile de lui adresser des reproches. Le FORCMS ne permettra pas l'ajout d'articles qui ont la même application que les articles se trouvant déjà dans la liste de base. Si certains produits nécessitent la formation ou l'information du personnel, l'adjudicataire organisera une formation à cet effet en temps utile, comme prévu dans le cahier des charges.

Avec cette explication, nous espérons mentionner explicitement qu'une **relation amicale et professionnelle** doit toujours être maintenue avec l'adjudicataire. En cas de problème ou si de nouveaux ajouts doivent être apportés au contrat, vous devez, en tant que client, en informer FORCMS via [forcms@bosa.fgov.be](mailto:forcms@bosa.fgov.be). Notre service prendra des mesures correctes et équitables pour résoudre ces problèmes, pour en discuter avec vous ou pour effectuer une analyse de l'article que vous désirez voir ajouté.

S'il apparaît qu'à l'avenir votre organisation ait des besoins différents, nous vous recommandons d'en informer votre coordinateur/observateur stratégique au sein du CSAF afin qu'un délégué aux réunions du CTOAF puisse défendre votre position.

Cordialement,

L'équipe FORCMS